

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-PIE

Procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Saint-Pie, tenue le 20 mars 2025 à 17h30 à l'hôtel de ville situé au 77, rue St-Pierre.

Étaient présents:

M. Mario Ravenelle, citoyen, membre du comité
M. Cody Stoutenburg, citoyen, membre du comité
M. Luc Darsigny, conseiller, membre du comité, agissant à titre de président
Mme Sylvie Guévin, conseillère, membre du comité
M. Daniel Vollering, citoyen et président du CCU
M. Mathieu Pitre, citoyen, membre du comité

Également présente: Mme Sophie Boilard, inspectrice, agissant à titre de secrétaire

1. Ouverture de l'assemblée

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-03-2025 2. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 19 février 2025
4. Demande de dérogation mineure – 43A-47 avenue Roy
5. Demande de dérogation mineure – 131A avenue Sainte-Cécile
6. Varia
7. Clôture de la réunion.

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

02-03-2025 3. Adoption du procès-verbal du 19 février 2025

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 19 février 2025.

03-03-2025 4. Demande de dérogation mineure – 43A-47 avenue Roy

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire un garage détaché (en remplacement de celui existant) qui serait d'une superficie de 62 m.c.

CONSIDÉRANT que la norme pour la superficie maximale est de 60 m.c.

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et que toutes les autres normes seraient respectées.

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Sylvie Guévin, appuyée par Mathieu Pitre, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché de 62 m.c. tandis que la norme est de 60 m.c.

04-03-2025 Demande de dérogation mineure – 131A avenue Sainte-Cécile

CONSIDÉRANT que le demandeur a été approché par Consignaction pour l'installation d'un kiosque extérieur de récupération.

CONSIDÉRANT que le kiosque serait situé à une distance de ± 0.9 mètre du bâtiment principal ainsi que de la ligne latérale droite tandis que la norme est de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que la présence d'un tel service serait bénéfique aux citoyens.

CONSIDÉRANT que le kiosque doit être installé dans un endroit achalandé pour optimiser son utilisation;

CONSIDÉRANT qu'il devra y avoir une entente signée de droit de passage avec le propriétaire du 137 avenue Sainte-Cécile pour l'accès à la cour arrière droite ainsi que les stationnements en latéral droit.

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Luc Darsigny, appuyée par Cody Stoutenburg, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'installation d'un kiosque de Consignaction qui sera situé à ± 0.9 mètre du bâtiment principal et de la ligne latérale droite malgré la norme de 2 mètres.

6. Varia

Aucun point n'est ajouté.

05-03-2025 7. Clôture de la réunion

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée.

Daniel Vollering
Président

Sophie Boilard
Secrétaire